



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**3121 - Construction et restructuration
des collèges publics**

**Collège de MARCKOLSHEIM - Cession de terrains
au profit de la commune de MARCKOLSHEIM**

Rapport n° CP/2013/45

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de cession de parcelles de terrain au profit de la commune de MARCKOLSHEIM dans le cadre de la restructuration du collège et du complexe sportif attenant.

Les travaux de réaménagement du collège Jean-Jacques Waltz de MARCKOLSHEIM ont entraîné plusieurs modifications de l'assiette foncière de l'établissement.

Il en est ainsi d'une bande de terrain située à l'arrière du mur anti-bruit, près du club house du stade, de l'entrée du parking professeur, de l'entrée de l'abri vélo, ainsi que de la surface d'arrêt de bus et du parvis du collège.

Il convient de procéder à la régularisation foncière de ces nouvelles limites d'emprises par une cession au profit de la commune de MARCKOLSHEIM.

Par ailleurs, celle-ci mène un projet de restructuration de son complexe sportif en repensant le fonctionnement et l'organisation générale du site.

A cet égard, elle a sollicité la cession par le Département d'une bande de terrain située à proximité du gymnase.

Cette demande a recueilli un avis favorable de la part des services concernés.

Compte tenu de ces éléments, le Département céderait ainsi à la commune de MARCKOLSHEIM quatre parcelles de terrain cadastrées sous section 14 :

- n°380/117 de 12,03 ares
- n°381/117 de 1,38 are
- n°382/117 de 0,07 are
- n°386/117 de 6,23 ares

Soit une surface totale de 19,71 ares.

Cette cession s'effectuerait à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve le transfert des parcelles de terrain, nécessaires à la restructuration du collège d'une part, et de celle du complexe sportif, d'autre part, sur le territoire de la Commune de MARCKOLSHEIM cadastrées sous section 14 n° n°380/117(12,03 ares),*

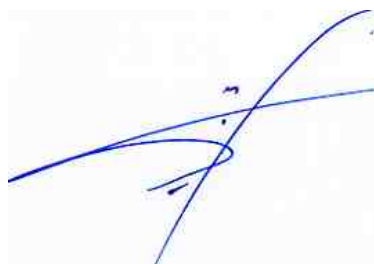
n°381/117(1,38 are), n°382/117(0,07 are), et n°386/117(6,23 ares), soit une surface totale de 19,71 ares, à l'euro symbolique.

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL